

COMMUNE DE HAO

Polynésie Française
Subdivision des Tuamotu-Gambier

Effectif légal du Conseil : 15
Membres en exercice : 15
Ont pris part à la délibération : 14
Dont 4 procuration(s)

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 Mars 2024.**

N° 26/ 2024

Approuvant les subventions d'équilibres et les subventions d'équipements du budget principal au budget annexe de l'eau et budget annexe de l'électricité 2024.

Présidence par : Mme BUTCHER FERRY Yseult, Maire de la Commune de HAO

Date de la réunion du conseil municipal : 13 mars 2024

Date de convocation : 04 mars 2024

Lieu de la séance : FARE ARTISANAT DE HAO

Membres présents : 10 membres

Membre(s) absent(s) ayant donné procuration : 4 membres

Membre(s) absent(s) : 1 membre

Secrétaire de séance : Mme MAI-TAKAMOANA épse APA Mauricette

Nom, Prénoms et fonctions	Fonction	Prs	Abs	Procuration à
Mme BUTCHER épse FERRY Yseult	Maire	x		
M. TAKAMOANA Maniaro	1 ^{er} adjoint au maire	x		
M. PIRIOTUA Anselme	2 ^{ème} adjoint au maire	x		
Mme TANGI épse HOLMAN Mirabelle	3 ^{ème} adjointe au maire	x		
Mme TETUA épse BUSTIN Francine	4 ^{ème} adjointe au maire	x		
M. TAKAMOANA François	Maire délégué de AMANU		x	Mme MAI-TAKAMOANA épse APA Mauricette
Mme MAIRIHAU épse TUTEIRIHIA Marie-Madeleine	Maire délégué de HEREHERETUE		x	Mme TANGI épse HOLMAN Mirabelle
M. KOHUEINUI Atanase	Conseiller municipal		x	Mme TETUA épse BUSTIN Francine
Mme TEUIRA-HIOE épse MAIFANO Tehea	Conseillère municipale	x		
Mme MAI-TAKAMOANA épse APA Mauricette	Conseillère municipale	x		
M. ARAKINO Lothaire	Conseiller municipal		x	M. TAKAMOANA Maniaro
M. KAPIKURA Théodore	Conseiller municipal	x		
M. TUAHINE Théodore	Conseiller municipal		x	
Mme TETARONIA épse HIO Nadine	Conseillère municipale	x		
M. TUITEAMARU Edga	Conseiller municipal	x		

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 27/03/2024

987-200013456-20240313-DEL_026_2024-DE

Le Maire expose :

- VU** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU** l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 modifié portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie française ;

Après discussion, le Conseil municipal :

ARTICLE 1 – Adopte la mise en place de la subvention d'équilibre en section de fonctionnement du budget principal au budget annexe eau et budget annexe électricité pour l'exercice 2024 :

- L'imputation au budget principal est au **657364** peut être établie à hauteur d'un montant de **4 900 000 F** CFP.

- L'imputation au budget annexe de l'électricité est au **74748** peut être établie à hauteur d'un montant de **2 000 000 F** CFP.

- L'imputation au budget annexe de l'eau est au **74748** peut être établie à hauteur d'un montant de **2 900 000 F** CFP.

ARTICLE 3 – Adopte la mise en place de la subvention d'équipement en section d'investissement du budget principal au budget annexe eau et budget annexe électricité 2024 :

- L'imputation au budget principal est au **2041641** peut être établie à hauteur d'un montant de **10 228 774 F** CFP.

- L'imputation au budget annexe de l'électricité est au **13248** peut être établie à hauteur d'un montant de **3 400 000 F** CFP.

- L'imputation au budget annexe de l'eau est au **13248** peut être établie à hauteur d'un montant de **6 828 774 F** CFP.

ARTICLE 2 – Conformément aux dispositions des articles R-421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application de Télérecours citoyens accessible depuis le site www.telerecours.fr

ARTICLE 3 – Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

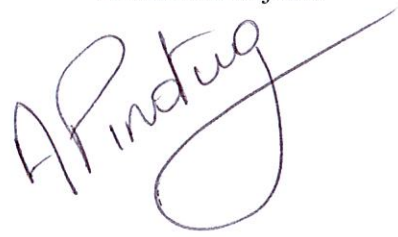
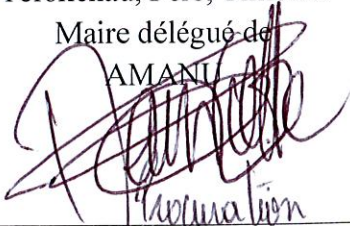
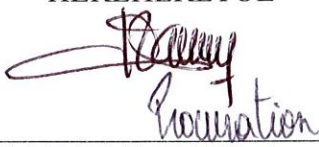
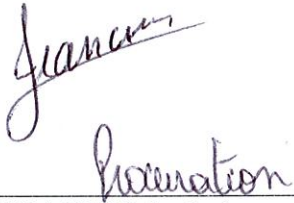
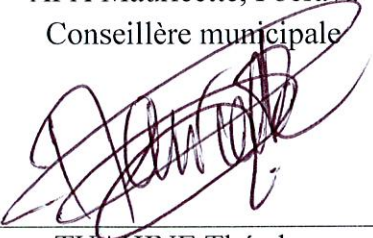
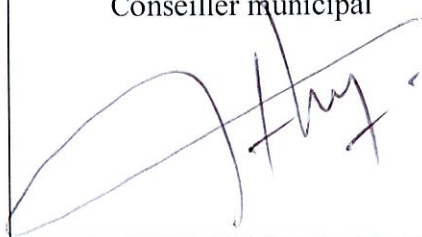
La présente délibération mise aux voix est adoptée comme suit :

Pour : **14 (dont 4 procurations)**

Contre :

RF
HAUT-COMMISSARIAT EN POLYNESIE FRANCAISE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 27/03/2024
987-200013456-20240313-DEL_026_2024-DE

Le conseil municipal

BUTCHER épouse FERRY Yseult, Chantal, Tuhiata Maire  	TAKAMOANA Maniara Premier adjoint 	PIRIOTUA Anselme Deuxième adjoint 
TANGI épouse HOLMEN Mirabelle, Tekahu Troisième adjointe 	TETUA épouse BUSTIN Francine, Faraura Quatrième adjointe 	TAKAMOANA François, Terokehau, Péré, Timotéo Maire délégué de AMANI <i>Proclamation</i> 
MAIRIHAU épouse TUTEIRIHIA Marie- Madeleine, Mahia Maire déléguée de HEREHERETUE <i>Proclamation</i> 	KOHUEINUI Atanase, Haumatanui Conseiller municipal <i>Proclamation</i> 	TEUIRA-HIOE épouse MAIFANO Tehea Conseillère municipale 
MAI-TAKAMOANA épouse APA Mauricette, Poerava Conseillère municipale 	ARAKINO Lothaire Conseiller municipal <i>Proclamation</i> 	KAPIKURA Théodore, Marere Conseiller municipal 
TUAHINE Théodore, Tetuhua Conseiller municipal	TETARONIA épouse HIO Nadine, Arei Conseillère municipale 	TUTEAMARU Edgar, Louis Conseiller municipal 

Délibération approuvant les subventions d'équilibres et les subventions d'équipements du budget principal au budget annexe de l'eau et budget annexe de l'électricité 2024.